

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 octobre 2011
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-sixième année

Lettres identiques datées du 26 octobre 2011, adressées
au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous vous écrivons aujourd'hui pour vous faire part de la profonde préoccupation que nous cause les paroles d'incitation prononcées par le Ministre des affaires étrangères israélien contre le Président Mahmoud Abbas. Le 24 octobre, le Ministre israélien des affaires étrangères, Avigdor Lieberman, qui est le principal partenaire du Premier Ministre Benyamin Nétanyahou dans le Gouvernement de coalition, a affirmé que le Président Abbas était « le plus grand obstacle » à la paix. Selon le quotidien israélien *Haaretz*, M. Lieberman aurait en outre déclaré : « S'il fallait supprimer immédiatement un obstacle, ce serait [Abbas] ».

Nous rejetons et réfutons catégoriquement ces propos qui, selon nous, mettent manifestement en péril la vie du Président Mahmoud Abbas, dont l'engagement envers la paix ne fait absolument aucun doute, et compromettent les perspectives de paix. Nous considérons cette déclaration comme étant de surcroît la position officielle d'Israël, Puissance occupante, et exigeons donc du Gouvernement israélien qu'il dénonce ce discours provocateur et cette incitation à la violence. En effet, nous craignons que ces déclarations hostiles ne traduisent les véritables intentions du Gouvernement israélien, qui a délibérément bloqué les efforts de paix, systématiquement commis des violations flagrantes du droit international et poursuivi la colonisation illégale du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Par ailleurs, nous estimons que ces menaces doivent être contrées sans détours parce qu'elles suscitent la haine et la violence envers le peuple palestinien et ses dirigeants et accentuent des tensions déjà vives et une méfiance déjà profonde de part et d'autre, ce qui a pour effet de déstabiliser davantage la situation.

Aujourd'hui, nous condamnons une fois de plus les projets d'Israël, Puissance occupante, de construire une nouvelle colonie de peuplement dans Jérusalem-Est



occupée et nous y opposons entièrement. L'implantation prévue d'une immense autre nouvelle colonie ne présage rien de bon pour le processus de paix et montre bien encore une fois qu'Israël n'a aucune intention de mettre fin à cette campagne de colonisation illégale et destructrice et ne souhaite pas parvenir à un règlement de paix prévoyant deux États, objectif qu'avec le reste de la communauté internationale, nous nous efforçons à réaliser. Il apparaît clairement que le projet de colonie illégale « Givat Hamatos » comptera au moins 4 000 logements et achèvera l'encercllement de Jérusalem-Est occupée en la coupant de fait du reste du territoire palestinien occupé, notamment des quartiers sud de la ville situés dans le secteur de Bethléem.

Par ailleurs, la Puissance occupante a illégalement confisqué 37 dunums de terres dans la ville de Beit Jala pour poursuivre la construction de son mur illégal. En plus du tort causé aux familles de Beit Jala, cette confiscation vient confirmer les pires craintes des habitants du village voisin de Al-Walaje, qui se retrouvent pris au piège dans une « zone de jointure » à la suite de cette mesure illégale. Hier, 25 octobre, Israël, Puissance occupante, a également fermé trois organisations palestiniennes de Jérusalem-Est occupée, poursuivant ainsi ses efforts systématiques pour vider la ville de sa population et de sa culture autochtones palestiniennes.

Aujourd'hui, les membres du Quatuor tiennent une réunion avec les parties pour tenter de revenir à un processus politique crédible visant à mettre fin aux 44 années d'occupation militaire par Israël et à parvenir à la paix, à la sécurité et à la coexistence entre les deux parties. Alors que bien des membres intéressés de la communauté internationale font des efforts dans ce sens, Israël continue d'entraver directement la réalisation de ces objectifs, en faisant encore preuve d'unilatéralisme, d'intransigeance et d'un profond mépris de la volonté unanime de la communauté internationale. À l'intransigeance, on ne saurait répondre par la conciliation. Au contraire, la communauté internationale doit servir la cause de la paix et s'opposer à ces actes déplorables en insistant sur l'application des seules conditions acceptables pour un processus politique crédible, à savoir le respect du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

La communauté internationale ne doit pas laisser une puissante occupante belligérante garder le destin d'une région et les perspectives de paix otages de son appétit insatiable de colonisation, d'hégémonie et d'oppression. À ce moment charnière, nous vous demandons instamment, au nom de la communauté internationale, de consentir les efforts nécessaires pour que le droit international soit respecté et qu'Israël, Puissance occupante, mette fin à toutes ses mesures et actions illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et fasse cesser ses actes de provocation, d'agression et d'hostilité à l'encontre du peuple palestinien et de ses dirigeants pour honorer les obligations qui lui incombent en vertu du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Autrement, nous craignons que tous les efforts que nous avons déployés pour parvenir à un règlement pacifique conforme à la solution des deux États suivant les frontières d'avant 1967 soient totalement sapés et réduits à néant.

La présente lettre fait suite aux 407 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 17 octobre 2011 (A/ES-10/535-S/2011/645), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple

palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
(*Signé*) Riyad **Mansour**
